YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/SB/EN

DECISION N° 2001/350

OBJET : Convention de prestations de service relative à la mise à disposition d'Agents de sécurité, conclue avec la société "Brigade d'intervention et de surveillance".

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres souhaite avoir recours à des agents de sécurité pour la surveillance incendie et sanitaire lors du concert d'"Isabelle BOULAY", le vendredi 26 octobre 2001, dans la salle polyvalente du CEC 2, rue Marc Sangnier à Yerres,

CONSIDERANT que les propositions de la société "Brigade d'intervention et de Surveillance" correspondent aux besoins de la Commune,

D E C I D E

DE conclure et signer une convention de prestations de service avec la Société "Brigade d'Intervention et de Surveillance", dont le siège social est situé 7, rue Gustave Eiffel , 91420 MORANGIS, représentée par son Directeur Commercial et Technique M. Jean Jacques LAMBERT, pour un montant de 2.250,00 Francs H.T soit 2.691,00 Francs TTC,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2001, fonction 3, sous fonction 33, article 611,

Fait à Yerres, le 24 octobre 2001

REÇU LE
- 2 NOV. 2001
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91330 (Essonne)

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

199